

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers  
en exercice : 14  
présents : 9

Pour : 11  
Contre : -  
Abstention : -

L'an **deux mille vingt et un**, le **dix août**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juillet 2021

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, GACHET Edith, SIMON Robert, MAQUER Françoise, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : VIARD-GAUDIN Murielle, PAUL Gaëlle, DEQUIDT Jonathan, DUSSERT Jacques, VIARD Richard.

Pouvoirs : VIARD-GAUDIN Murielle pouvoir à GACHET Edith, VIARD Richard pouvoir à LANG Patrick.

**OBJET : FISCALITE**

**REVALORISATION DES TARIFS JOURNALIERS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET DE L'ETUDE SURVEILLEE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des différents services scolaires n'ont pas évolués depuis 2006 pour les activités et 2008 pour le restaurant scolaire, bien que les charges liées au fonctionnement des services aient nettement augmentés.

Restaurant scolaire :

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau électricité, analyses bactériologiques, entre autres).

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à la charge le différentiel.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé de revaloriser la participation des parents pour le coût des repas, de la surveillance et du fonctionnement du restaurant scolaire comme suit : **4,00 € TTC par jour**.

Garderie périscolaire et Etude surveillée

Les enfants des écoles maternelles et élémentaires sont accueillis à la garderie périscolaire avant et/ou après la classe.

Le service d'étude surveillée accueille les enfants des écoles primaires après la classe.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé de revaloriser la participation des parents pour la garderie périscolaire comme suit :

Garderie du matin de 07h30 à 08h20	Garderie du soir		Etude surveillée (de 16h30 à 17h30)
	de 16h30 à 18h15	Après l'étude surveillée de 17h30 à 18h15	
<b>1,00 € TTC par jour</b>	<b>1,50 € TTC par jour</b>	<b>1,00 € TTC par jour</b>	<b>1,00 € TTC par jour</b>

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération :**

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à leur prochaine modification ;
- **CHARGE** le Maire de communiquer ces modifications à toute personne concernée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Le Maire,

Alain GINIES